



POMPES A CHALEUR

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

2011/2012



Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention.

Le dossier peut être téléchargé sur le site Internet de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (www.grand-nancy.org).

MODE D'EMPLOI

La **Communauté Urbaine du Grand Nancy** s'est engagée dans une démarche globale d'efficacité énergétique au travers de son projet **PlanETE** (Plan d'Efficacité Territoriale de l'Energie du Grand Nancy) en partenariat avec l'**ADEME** et la **Région Lorraine**.

Dans le cadre de ce projet, un plan de soutien au développement des énergies renouvelables sur le territoire du Grand Nancy a été mis en place. Pour l'installation d'une pompe à chaleur, une subvention peut être accordée. Celle-ci peut atteindre 1 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur avec capteurs horizontaux de type eau/eau ou pour l'installation d'une pompe à chaleur sur eau de nappe où le forage est inférieur à 10 mètres et 2 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur avec capteurs verticaux ou pour l'installation d'une pompe à chaleur sur eau de nappe où le forage est supérieur à 10 mètres.

Etape 1 : Une demande de subvention doit être adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
Mission développement durable
22-24 viaduc Kennedy
Case Officielle 36
54 035 Nancy Cedex

Cette demande comprend :

- 🌐 Un courrier de demande de subvention (cf. Annexe 1)
- 🌐 Un devis établi au nom du bénéficiaire et co-signé par l'installateur et lui-même
- 🌐 La fiche d'installation dûment complétée (cf. page suivante)
- 🌐 Un règlement dûment approuvé
- 🌐 Un relevé d'identité bancaire

Etape 2 : La Communauté Urbaine accuse réception de la demande de subvention dans un délai maximum de trois semaines.

Etape 3 : La notification de l'attribution est adressée au bénéficiaire après soumission auprès de l'instance délibérative communautaire.

Etape 4 : Une fois les travaux terminés, le bénéficiaire de la subvention envoie à la Mission développement durable de la Communauté Urbaine une copie de la facture acquittée mentionnant la date de paiement et signée par l'installateur.

Etape 5 : Le paiement de la subvention fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Renseignements : Espace Info Energie / 03.83.37.25.87.
Grand Nancy / Mission développement durable / 03.83.91.82.94.

REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR

ARTICLE 1 : Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, peut accorder, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, une subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur sur le territoire du Grand Nancy pour le chauffage d'une habitation ou d'un local.

ARTICLE 2 : Cette subvention concerne les types de pompes à chaleur suivants :

- Les pompes à chaleur sur capteurs horizontaux de type eau/eau (fluide intermédiaire)
- Les pompes à chaleur sur capteurs verticaux
- Les pompes à chaleur sur eau de nappe

ARTICLE 3 : La subvention est fixée au montant forfaitaire de MILLE EUROS (1 000 €) pour les pompes à chaleur sur capteurs horizontaux de type eau/eau (fluide intermédiaire) et pour les pompes à chaleur sur eau de nappe avec un forage inférieur à 10 mètres.

ARTICLE 4 : La subvention est fixée au montant forfaitaire de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) pour les pompes à chaleur sur capteurs verticaux et pour les pompes à chaleur sur eau de nappe avec un forage supérieur à 10 mètres.

ARTICLE 5 : La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (cf. Annexe 1). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes : un devis des travaux (matériel et pose) signé par l'installateur et le bénéficiaire, une fiche de renseignements complétée par l'installateur et un RIB.

ARTICLE 6 : La Communauté Urbaine accuse réception de la demande dans les 21 jours au reçu des justificatifs. Après examen du dossier, l'instance communautaire délibère et notifie sa décision au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La subvention est payée après achèvement des travaux sur présentation, auprès des services communautaires, de la facture acquittée mentionnant la date du règlement et signée par l'installateur.

ARTICLE 8 : Une vérification de l'installation sur les lieux par les services communautaires est effectuée avant le paiement de la subvention.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire de la subvention doit apposer le logo de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 10 : Un suivi des performances de l'installation subventionnée peut être effectué.

ARTICLE 11 : Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Communauté Urbaine du Grand Nancy à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission et publicité accomplies.

Mention manuscrite : « lu et approuvé » :

le :

Signature du bénéficiaire de la subvention :

ANNEXE 1

NOM – Prénom
Adresse complète
Téléphone
Courriel

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du
Grand Nancy
Mission développement durable
22-24 viaduc Kennedy
C.O. 36
54 035 Nancy Cedex

A....., le.....

Objet : Demande de subvention – Installation d'une pompe à chaleur

Monsieur le Président,

Pour notre maison (*adapter selon le cas*), nous envisageons la mise en place d'une pompe à chaleur pour le chauffage de notre habitation (*adapter selon le cas*).

Après consultation d'entreprises spécialisées, il apparaît que le montant global du coût engendré par cette installation s'élève à € TTC.

Connaissant votre volonté de voir se développer ce type d'installation permettant d'utiliser de façon permanente une énergie renouvelable, nous sollicitons de votre part une subvention d'un montant maximum, afin de couvrir une partie du surcoût nécessaire.

Dans l'attente de vous lire et restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

Signature

P.J. :

Devis des travaux (matériel et pose) signé par l'installateur et le bénéficiaire
Fiche de renseignements complétée par l'installateur
RIB

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Mission du Développement Durable
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés : cnil@grand-nancy.org